



# MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL - Tél. 03.89.77.36.46  
E-mail : griesbachauval@wanadoo.fr - Site internet <http://www.griesbachauval.com/>

## **ARRETE N° 2026-03 du 29/01/2026** **PORTANT NOMINATION A LA FONCTION** **DE GARDE-CHAMPETRE INTERCOMMUNAL**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 ; L.2213-7 et L.2213-8
- VU** L'article L2542-9 du CGCT
- VU** Le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1, L. 522-1 et R.522-1 ; L. 522-2
- VU** Le Code de procédure pénale, notamment son article 21 (3°) ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
- VU** Les arrêtés de nominations pris par le Président de la Brigade Verte d'Alsace concernant :  
- M. BELMILOUD Frédéric, Garde Champêtre Chef  
- Mme GALLIPPI Claudia, Garde Champêtre Chef  
- M. GENITRINI Thomas, Garde Champêtre Chef  
- M. PARIS Gaston, Garde Champêtre Chef Principal  
- M. RIEFLE Thomas, Garde Champêtre Chef  
- M. VILAIN Alexandre, Garde Champêtre Chef
- VU** L'agrément délivré par Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent ;
- VU** Le procès-verbal de prestation de serment devant la juridiction compétente ;

### **Considérant**

Que les gardes champêtres intercommunaux sont appelés à exercer leurs missions sur le territoire de la commune dans le cadre des compétences dévolues au Maire en matière de police municipale et rurale ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les Gardes Champêtres intercommunaux susnommés, régulièrement nommés, agréés et assermentés, sont autorisés à exercer ensemble des missions dévolues aux gardes champêtres par les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Griesbach-au-Val sous l'autorité du Maire.

#### **Article 2 :**

Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal, les gardes champêtres intercommunaux disposent des prérogatives attachées à leur qualité d'**agents de police judiciaire adjoints**, conformément à l'article 21 (2°) du Code de procédure pénale.

#### **Article 3 :**

Les gardes champêtres intercommunaux exercent leurs missions dans le respect :

- des lois et règlements en vigueur ;
- des instructions données par le Maire ;
- des dispositions prévues par les statuts et règlements de la Brigade Verte d'Alsace.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Au Président de la Brigade Verte d'Alsace

Fait à GRIESBACH-AU-VAL, le 29 janvier 2026

Le Maire



Angelo ROMANO

Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**POUR AMPLIATION CONFORME**



# MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Colmar

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL - Tél. 03.89.77.36.46  
E-mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr) - Site internet <http://www.griesbachauval.com/>

## AUTORISATION

Je soussigné, Angelo ROMANO, Maire de la commune de Griesbach-au-Val, adhérent au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, autorise que les Gardes Champêtres ci-après soient armés d'une arme de catégorie D, d'une bombe à gel lacrymogène, d'un bâton de défense télescopique et d'un générateur d'aérosol incapacitant d'une contenance de moins de 100 millilitres

- M. BELMILOUD Frédéric, Garde Champêtre Chef
- Mme GALLIPPI Claudia, Garde Champêtre Chef
- M. GENITRINI Thomas, Garde Champêtre Chef
- M. PARIS Gaston, Garde Champêtre Chef Principal
- M. RIEFLE Thomas, Garde Champêtre Chef
- M. VILAIN Alexandre, Garde Champêtre Chef

Fait à GRIESBACH-AU-VAL, le 29 janvier 2026

Le Maire :

  
Angelo ROMANO

## Mairie de Griesbach-au-Val

---

**De:** Perrine PETER <p.peter@brigade-verte.fr>  
**Envoyé:** mercredi 28 janvier 2026 15:13  
**Objet:** Arrêté nomination - autorisation port arme  
**Pièces jointes:** Arrêté de nomination GC agréés.doc; Autorisation port arme.docx

**Importance:** Haute

### A l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre des derniers recrutements de gardes champêtres au sein de la Brigade Verte, et à la suite de leur agrément par le Procureur de la République et de leur prestation de serment, il est nécessaire que chaque commune adhérente prenne un arrêté municipal autorisant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal.

Ainsi, vous trouverez en pièces jointes :

- Un modèle d'arrêté municipal à compléter, signer, nous retourner et transmettre au contrôle de légalité.
- Un modèle d'autorisation individuelle de port et de détention d'arme (de catégorie D), à compléter, signer et nous retourner également.

*Merci de bien vouloir privilégier l'envoi par mail.*

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien Cordialement,



Perrine PETER  
Assistante RH  
92 rue du Mal de Lattre de Tassigny  
SOULTZ - 03.89.74.84.04